

Le dix-huitième cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf avril à midi, le Conseil municipal de la commune de Combrès Canton de Larroque département de la Gironde, étant réuni extraordinairement, en vertu de la lettre de M. le Préfet de ce département en date du vingt-neuf mars dernier, sous la présidence de M. le Maire pour la tenue de la session ordinaire du mois de février.

Présents M. le Préfet Charles, Campet, Steim, Dubouche jeune, Beunier, Lemoine, Prost, Chama, Deschamps, Lamoignon, Dubouche jeune, Pradelle, Biers, Chomier jeune, Janet, Lafont, Nauges, Fraugie et François-Louis-Dugrand.

Il a été en conformité de l'article 44 de la loi du 18 Mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un nouveau président de la Commune. M. Nauges ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui y sont attachées.

Le Bureau ainsi constitué, M. le Président a déclaré la séance ouverte et il a immédiatement donné connaissance des dispositions de la loi du 18 Mars 1831 et de celle du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1867.

Le Conseil municipal, après avoir mesurément délibéré, a pris successivement les décisions suivantes.

Le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1866 sera fixé dans la commune de Combrès conformément aux dispositions de l'article de la loi du Préfet de la Gironde en date du 7 Décembre 1865.

Le chiffre de cette rétribution sera fixé de la manière suivante, savoir :

Pour les enfants de 8 ans et au dessous (1 ^{re} Catégorie), à	1 ^{fr} 50
„ de 8 à 10 ans (2 ^e Catégorie), à	2 - „
„ de 10 à 13 ans (3 ^e Catégorie), à	2 - 50
„ de 13 ans et au dessus (4 ^e Catégorie), à	3 - „

Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année à la somme de 200 francs.

Il a nommé ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 18 Mars 1831 il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son minimum à 200 fr.; à cet effet il a fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1865, lesquels s'élevaient, d'ailleurs, à la somme de 244^{fr} 25; cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1867 a donné lieu au résultat de traitement fixe arrêté ci-dessus et donne la somme totale de 444^{fr} 25.

A reporter 444^{fr} 25

Repart

114^{rs} 1/2 1/2

Le Conseil municipal propose qu'il soit fait par le département ou l'Etat un supplément de traitement de 244^{rs} 2/2

244^{rs} 2/2

Le Conseil municipal propose qu'il soit fait par le département ou l'Etat un supplément de traitement

Le Conseil municipal a alloué cent francs pour la location de la maison d'école, attendu que la commune n'en possède pas

100^{rs} "

200^{rs} "

Total du dépeuse

Avant d'arriver au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal a décidé qu'il ne serait rien prélevé pour cet objet sur les ressources ordinaires de la commune, faute d'en avoir.

Le montant de la rétribution scolaire étant de 244^{rs} 2/2
laquelle somme ajoutée au montant de l'impôt spécial de 6^{rs} 1/2 additionnés au principal des quatre contributions directes qui est de 114^{rs} 1/2 1/2
forme la somme totale de

244^{rs} 2/2

114^{rs} 1/2 1/2

391^{rs} 03^{rs}

Les Communes du département et l'Etat auront à fournir pour couvrir les dépenses ordinaires et obligatoires d'enseignement primaire une somme de 114^{rs} 1/2 1/2

114^{rs} 1/2 1/2

800^{rs} "

Total égal

Le tout mis en regard sans motif.

Fait et délibéré à la Halle de Combiers le quinze mois et au sixième.

Le Secrétaire Adaillog

Un membre du Conseil municipal

Choucriers

Du Grange

Forestas

Joué de Laslandes

Derinjeff

Mortthomas

Du Temple

campot

Moins de la moitié de la somme en vertu de la loi.

L'an mil huit cent soixante six le dix neuf avril à midi le Conseil municipal de la commune de Combiers Canton de la Malville Département de la Charente, réuni extraordinairement au lieu de ses séances, sous la présidence de monsieur le maire pour la tenue de la séance ordinaire du mois de février en vertu de la lettre de

messieurs le préfet du Département, étaient présents Messieurs
 Forestas Charles, Bivert Thomas Deuxième jeune, Cherris, Badoille
 Mauge, Dutoy, gant de Lafont Binix, Campet, et François
 Ligeur Duquangue, et Duvivier Martial

il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.
 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire par le sein
 du conseil. Messieurs Badoille ayant obtenu la majorité des suffrages
 a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Monsieur le président a ouvert la séance et a dit que le
 sieur gant de Lafont Binix, Monsieur le préfet lui a adressé une réclamation
 de Monsieur Mauge, propriétaire a nozet en date du Douze décembre
 1865, par laquelle il demande a titre d'indemnité une somme
 de Douze cent cinquante francs, pour les dommages causés a ses
 bâtiments par les travaux de construction du chemin d'intérêt
 commun N° 11 dans la commune de Combiers.

Monsieur le maire conformément a la lettre de Monsieur le préfet
 a communiqué cette réclamation au conseil municipal, le quel tout en reconnaissant que la réclamation de Monsieur Mauge
 est fondée et que le chemin précité lui cause des dommages a ses
 bâtiments estime a la majorité du six membres contre cinq que
 des prétentions sont trop élevés, en conséquence il prie Monsieur le
 préfet de vouloir bien faire fixer par des experts l'indemnité
 qui lui est due.

Fait et délibéré a la Mairie de Combiers les jours
 mois et en susdits. Deux mots rayés sont nuls

en date du 20 mars 1866

Dutoy Badoille Forestas Cherris Campet

Messieurs Bivert ^{Thomas} jeune, Binix, gant de Lafont, et Duvivier Martial
 présents a l'élaboration ont refusé de signer Mauge

Le an mil huit cent soixante six, le dix neuf avril à midi, le conseil
 municipal de la commune de Combiers Canton de Lavaur Département de la Haute Garonne,
 s'étant extraordinairement réuni pour la session ordinaire de mai a tenu, en vertu de la lettre
 de Monsieur le Préfet de la république en date du vingt mars dernier, sa séance
 de Monsieur le Maire

Messieurs M^{rs}. Forestier, Epard, Campes Etienne, Janu de Lafond, Prataillon deins,
Cherrier Jean, Piret Etienne, Desrieux, Charrier, Desrieux Jean-Jean, Beiroux Emile,
Destempe Jean, Nauge François et Léprieux-Dugrange (maire).

Il a été en conformité de l'article 44 de la loi du 21 Mars 1831, procédé immédiatement
à l'élection d'une septuagésime fois dans le sein du Conseil M^{rs}. Nauge ayant obtenu la majorité
des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M^{rs}. le Maire a vu et a dit que le chemin vicinal N^o 1 de Combuis
aux Gualques était en très-mauvais état, surtout entre le Couleuvring et Combuis; que
la Commune avait à sa disposition pour réparer ce chemin une somme de prestations
de cette année, plus environ 400 francs en argent en comprenant le produit de l'impôt
des trois centimes de l'année courante; que ces ressources seraient à peu près suffisantes
pour achever cette partie de chemin.

En conséquence M^{rs}. le Maire demande au Conseil municipal s'il se déclare que
les ressources ci-dessus spécifiées soient employées aux réparations dont il s'agit, et
désigné par le M^{rs}. Prataillon Guillaume son premier ordinaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, autorise M^{rs}. le Maire, à la
majorité de sept voix sur dix, à faire dépenser immédiatement les sommes en
question sur le dit chemin entre Combuis et le Couleuvring sous la surveillance
du premier Prataillon Guillaume.

Fait et délibéré à la Mairie de Combuis, les jours, mois et an sus-dits.

Le Secrétaire

Un membre du Conseil municipal

Nauge

Forestier

Beiroux

Destempe

Prataillon

Dugrange

Piret

M^{rs}. Janu de Lafond, Desrieux Jean-Jean, Cherrier Jean et Desrieux
Charrier présents à la délibération ont refusé de signer.

L'An mil huit cent soixante-sept, le dix-neuf avril à midi, le Conseil
municipal de la Commune de Combuis, Canton de Loralette département de la Moselle,
réuni extraordinairement, sous la présidence de M^{rs}. le Maire, pour la tenue de la session ordinaire
du mois de février, en vertu de la lettre de M^{rs}. le Préfet de ce département, en date du
20 Mars dernier.

Il a été en conformité de l'article 44 de la loi du 21 Mars 1831, procédé

immédiatement à l'élection. ~~Il~~ ~~est~~ ~~resté~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~sein~~ ~~du~~ ~~Conseil.~~ M. Nange ayant obtenu la majorité du suffrage a été désigné pour remplir ce poste qu'il a accepté.

Présents M. H. Forestier, Chauler, Campet, Létour, Janus & Lefrand, Batallier, Boin, Chénier, Jean, Brest, Chénier, Desjard, Desjard, jeune, Bernier, Boin, L'Église, Jean, Nange, Boinier & Léger-Desgranges, Uair.

M. le Président a ouvert la séance et a dit que malgré les réclamations répétées du Conseil municipal, l'administration avait pu en 1866 le tiers de prestation de la Commune pour l'entretien du Chemin de grande Communication N° 27, qu'en 1866, elle avait l'intention d'en faire autant, bien qu'il est facile à prouver qu'un sixième serait suffisant, c'en est donc pour sans aucune nécessité les autres Chemins de la Commune d'un demi-journée de prestation.

Le Conseil municipal demande avec instance, à la majorité, de sixième contre sixième qu'il ne soit employé en 1867 qu'un demi-journée, attendu que le Chemin de grande Communication N° 27, en deux mètres. Son état d'entretien est tel qu'il y a dans ce moment sur les talus de la route suffisamment de matériaux provenant de l'exercice 1867 pour l'entretien de cette année.

Les Conseillers M. le Président en tête, dans l'intérêt de la Commune et d'autant mieux servir sur sa décision du 11 Décembre en faire droit à satisfaction.

Le Conseil municipal demande aussi avec instance à M. le Président de vouloir bien répartir les ressources de la Commune pour l'exercice 1867 de la manière suivante, savoir:

Pour le Chemin de grande Communication N° 27 demi-journée de prestation;
pour le Chemin d'intérêt commun N° 11 d'Arinai à Cambuis une journée entière;
pour le Chemin vicinal de Cambuis aux Gaudges, aussi une journée entière, et pour le Chemin d'intérêt commun N° 12 demi-journée.

La répartition des ressources de la Commune ainsi faite satisfait tous les intérêts.

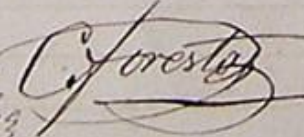
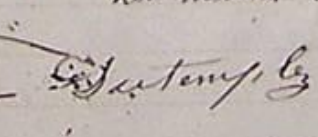
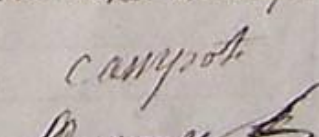
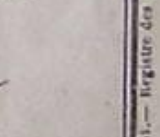
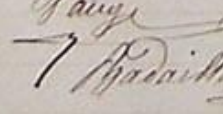
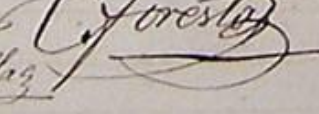
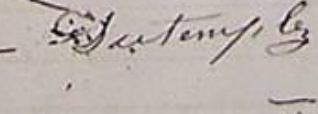
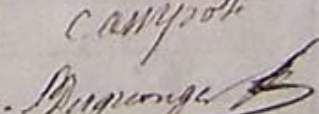
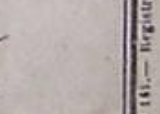

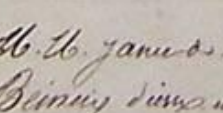
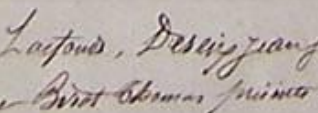
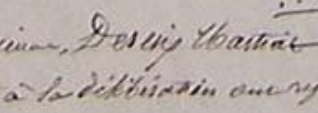
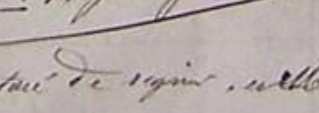
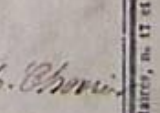

Est délibéré à la Halle de Cambuis, les jours, mois et an sus-dits.

président ~~de~~ ~~voix~~ ## voix.

Approuvé les trois renvois ci-dessus.

Le Secrétaire

Les membres du Conseil municipal.

Nange  Forestier  Desjard, jeune  Campet 
Batallier  Desjard, jeune  Desjard, Bastien  Bernier  Brest  Chénier  Jean  L'Église  Nange  Boinier  Léger-Desgranges  Uair 

M. H. Janus & Lefrand, Desjard, jeune, Desjard, Bastien, Bernier, Boin & Brest, Chénier, Jean, à la délibération ont refusé de signer, M. H. Chénier, Jean, s'en est tenu sans signer.

Le an 1881 le 21 fevrier aux heures ordinaires le dix-neuf heures à midi, le Conseil municipal de la commune de Combars, canton de Lavault-Bharante, s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la session ordinaire de février, en vertu de la lettre de M. le Préfet de ce département en date du 20 fevrier dernier.

Présents M. le Maire Charles, Campot Étienne, Dutemple Jean, Jant de Laforest, Biot Étienne, Prévost Pierre, Derivieux Jean, Derivieux Étienne, Padoillat Louis, Mauge François et Léon-Dugrange François (maire)

Il a été en conformité de l'article 46 de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement et d'office à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Mauge a obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir en fonction, qu'il a acceptés.

M. le Maire a annoncé l'absence et a été qu'à 18 fevrier dernier, M. le Préfet lui a adressé la communication au Conseil municipal de Chival par laquelle il demande que les cinq foires qui existaient autrefois à Chival soient maintenues.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, déclare à l'unanimité ne faire aucune opposition au maintien des foires dont il s'agit.

Fait et délibéré à la mairie de Combars le jour, mois et an sus-dits.

Le secrétaire
 Mauge
 Le nombre du Conseil municipal
 Forestier Padoillat Derivieux
 Dutemple Prévost Jant de Laforest
 Derivieux
 M. Derivieux a déclaré
 le maire suppléant
 P. Dugrange